



## MAIRIE DE SAINT GERMIER

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n°3 DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 À 19H00

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - GAYON Céline - HEDIN Philippe - DAVANT Dominique - ROUQUET Gérard

Absent excusé : FONS Alizée

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Sylvie Cremey est désignée secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal du 2 juin 2025

Le procès-verbal du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### 3. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Madame le Maire, afin que les nouveaux habitants ayant construit leur logement sur la commune participent à l'effort fiscal, propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, avec 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

#### **4. Rénovation menuiseries bâtiment communaux**

Madame le Maire expose la nécessité de :

- remplacer la porte de l'atelier municipal qui est vétuste
- rajouter des poteaux de soutènement sous la tribune de l'église afin de la sécuriser.

Pour cela, Madame le Maire a sollicité trois artisans et a obtenu les devis suivants :

1<sup>ère</sup> option

ENTREPRISE	DESTINATION	HT	TVA 20%	TTC
BETHMONT	ÉGLISE	728.00	145.60	873.60
BETHMONT	ATELIER	967.50	193.50	1161.00
BOUSQUET	Église et Atelier	675.00	135.00	810.00
	<b>TOTAL</b>	<b>2370.50</b>	<b>474.10</b>	<b>2844.60</b>

2<sup>ème</sup> option

ENTREPRISE	DESTINATION	HT	TVA 20%	TTC
BETHMONT	ÉGLISE	970.00	194.00	1164.00
BETHMONT	ATELIER	967.50	193.50	1161.00
BOUSQUET	Église et Atelier	675.00	135.00	810.00
	<b>TOTAL</b>	<b>2612.50</b>	<b>522.50</b>	<b>3135.00</b>

Après avoir étudié les devis, Madame le maire propose au conseil municipal de procéder au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix Pour, 1 voix Contre, 0 abstention décide :

- De choisir l'option 2 comportant les devis suivants :

ENTREPRISE	DESTINATION	HT	TVA 20%	TTC
BETHMONT	ÉGLISE	970.00	194.00	1164.00
BETHMONT	ATELIER	967.50	193.50	1161.00
BOUSQUET	Église et Atelier	675.00	135.00	810.00
	TOTAL	2612.50	522.50	3135.00

- De solliciter une subvention auprès :
  - o Du Conseil Départemental 31 (au taux maximum de 40 %)
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide financière auprès du CD31

## 5. Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026-2029

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

<b>Garanties</b>	<b>Taux au 01/01/2026</b>
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
  - d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- 
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
  - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°5 à un taux de 1.99%;
  - d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
  - d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

## **6. Soutien aux petites lignes ferroviaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de soutenir les petites lignes ferroviaires régionales à travers le vœu suivant :

« Notre réseau ferroviaire est en danger : 4000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État. »

Le Conseil Municipal de Saint-Germier, réuni le 22 septembre 2025 :

### **ARTICLE 1**

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

### **ARTICLE 2**

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

### **ARTICLE 3**

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

### **ARTICLE 4**

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

## **7. Soutien aux Maires de l'Aude**

Suite aux feux ayant ravagés plus de 17 000 hectares dans l'Aude cet été l'AMF a décidé de soutenir l'association des Maires de l'Aude pour aider les communes sinistrées. Un appel aux dons a été lancé. Madame le Maire propose de soutenir cette initiative.

## **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Germier tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300€ à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :  
Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire consistant en un don de 300€ à l'Association des Maires de l'Aude.

## **8. Proposition de plantation d'un olivier le 11 novembre pour la paix**

Madame le Maire propose pour le 11 novembre 2025 de « planter un olivier pour la paix ». Philippe HEDIN a fait établir un devis auprès du Jardin de Jade. Ce dernier s'élève à la somme de 255.81€ TTC comprenant l'olivier, le terreau, le paillage et la livraison. La plantation aura lieu avant le 11 novembre pour des raisons logistiques. Un panneau en bois avec la date de la plantation sera mis en place le 11 novembre.

## **9. Recensement 2026**

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population est une obligation légale. Celui-ci aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. La secrétaire de Mairie Marion MURATET a été nommée agent recenseur. Le coordonateur communal sera Madame le Maire et son délégué Philippe HEDIN

## **10. Prospective financière**

Une prospective financière a été demandée à l'ATD afin de permettre une vision claire sur la capacité d'investissement de la commune car 4 emprunts seront intégralement remboursés dans les 3 années à venir. La conclusion de cette prospective est une incapacité de la commune à investir. L'augmentation du nombre de jeunes enfants sur la commune entraîne une augmentation des frais de scolarisation ce qui entrave la capacité de la commune à investir.

## **11. PETR 2<sup>ème</sup> forum culturel samedi 4 octobre 2025**

Un forum culturel du pays Lauragais aura lieu le samedi 4 octobre 2025 de 9h à 16h30 au Théâtre des Trois Ponts de Castelnau-d'Oléron. Il s'agit d'une journée de rencontre autour des acteurs culturels du territoire

## **12. Questions diverses**

- Pool routier : Les équipes de Terres du Lauragais interviendront le 13 octobre 2025 sur les chemins communaux afin de boucher les nids de poules.
- Travaux église : Comme prévu, une journée citoyenne se tiendra le dimanche 19 octobre 2025.
- Il est proposé par Mme Cécile BARBE et M. Philippe HEDIN d'installer une Boite à Livres : Mme Isabelle GROLLIER propose un meuble pour y accueillir les livres mis à disposition.
- Il a été porté à l'attention du Conseil Municipal que M. Gérard ROUQUET était élu au sein de la commune depuis 50 ans. L'assemblée propose fêter l'évènement autour du verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisée, Madame le Maire clôture la séance à 19h55.

Madame ESCRICH FONS Esther

Maire



Madame CREMEY Sylvie

Secrétaire de séance

